

Récapitulatif des résultats de vos indicateurs

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés

2021

Période de référence

Date de début

01/01/2021

Date de fin

31/12/2021

Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES

50 à 250

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index

68

Index égalité femmes-hommes



Votre résultat total est **89/100**.

76 points sur un maximum de 85 pouvant être obtenus.

INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

*écart de rémunération par csp
(avant seuil de pertinence)*

moins de 30 à 39 ans 40 à 49 ans 50 ans et plus

votre résultat final est **7,9%**
écart favorable aux hommes

votre note obtenue est **31/40**

← Voir toute l'aide

Aide

Résultat

🔍 Cherchez par mot clef

L'essentiel



Les entreprises doivent transmettre leurs résultats au Ministère du Travail via le [formulaire en ligne](#). Toutes les informations nécessaires à la transmission se trouvent sur ce récapitulatif.



L'index doit être publié sur le site internet de l'entreprise déclarante ou en l'absence de site internet, communiqué aux salariés. Les résultats doivent par ailleurs être communiqués au CSE.



Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en oeuvre des mesures de correction lui permettant d'atteindre au moins 75 points dans un délai 3 ans.

Les mesures prises seront définies :

- dans le cadre de la négociation relative à l'égalité professionnelle
- ou à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du comité social et économique. Cette décision devra être

<u>ouvriers</u>	nc	nc	nc	nc
<u>employés</u>	nc	nc	nc	nc
<u>techniciens et agents de maîtrise</u>	nc	nc	nc	nc
<u>ingénieurs et cadres</u>	nc	nc	32,3%	1,4%

INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	taux d'augmentation	
	femmes	hommes
<u>taux de salariés augmentés</u>	19,6%	18,2%

votre résultat en nombre 0.3
 équivalent de salariés* est
 écart favorable aux femmes
 votre note obtenue est 35/35
 ** mesures de correction prises en compte

votre résultat en pourcentage est de 1,4%, la note obtenue avant prise en compte des mesures de correction est de 35/35

* si ce nombre d'hommes supplémentaires avait bénéficié d'une augmentation, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

** L'écart de taux d'augmentations est en faveur des femmes tandis que l'écart de rémunération est en faveur des hommes, donc l'écart de taux d'augmentations est considéré comme une mesure de correction. La note obtenue est de 35/35.

Vos informations

Calcul de l'index

- ✔ Informations calcul et période de référence
- ✔ Effectifs pris en compte
- ✔ Indicateur écart de rémunération
- ✔ Indicateur écart de taux d'augmentation
- ✔ Indicateur

Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité



Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car il n'y a pas eu de retour de congé maternité pendant la période de référence.

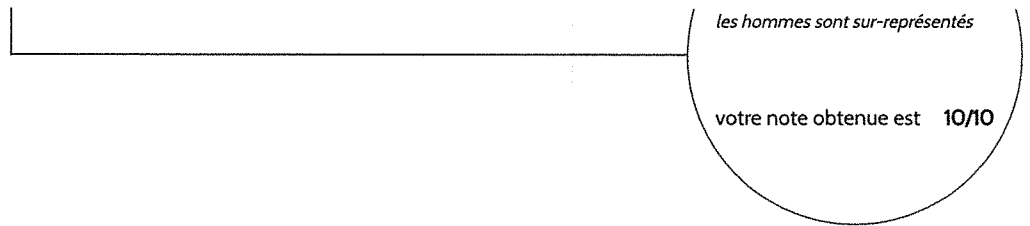
INDICATEUR NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARMIS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

votre résultat final est 4

- retour conge maternite
- ☑ Indicateur hautes rémunérations
- Récapitulatif

Déclaration

- ☑ Informations entreprise/UES
- ☑ Informations déclarant
- ☑ Déclaration



La simulation est terminée. Vous pouvez si vous le souhaitez déclarer ces indicateurs en renseignant d'autres informations. Il vous sera demandé un email valide pour pouvoir poursuivre.